

VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2002-18

Page 1 de 2

SERVICES AFFECTÉS: Administration municipale et Bibliothèque publique
DESTINATAIRES: Organismes à but lucratif et à but non lucratif
OBJET: **UTILISATION DES SALLES DE RÉUNION PAR DES ORGANISMES**
RÉFÉRENCES: Réunion régulière du 14 janvier 2002
DATE D'ÉMISSION : 9 octobre 2001
RÉVISÉE LE: 31 mars 2012, 11 décembre 2012
ÉMISE PAR: *Suzanne Coulombe* *Hélène DuRepos Thériault*
NOM ET POSTE: Suzanne Coulombe, Directrice générale, Ville de Saint-Quentin
Hélène DuRepos Thériault, gestionnaire, Bibliothèque publique
La Moisson de Saint-Quentin

Dans le but de promouvoir et d'encourager le développement communautaire régional, la Ville de Saint-Quentin et la Bibliothèque publique La Moisson de Saint-Quentin établissent conjointement cette politique d'utilisation de leurs salles de réunions par des organismes à but non lucratif, à but lucratif et gouvernementaux.

1. Salles disponibles

Salle A: Salle adjacente à la salle de réunion du Conseil municipal ou petite salle de réunion
Salle B: Salle Valcourt de la Bibliothèque publique
Salle C: Salle de réunion du Conseil municipal

2. Organismes à but non lucratif

La **salle de réunion B** (salle Valcourt) peut être utilisée par un organisme à but non lucratif dans la mesure qu'elle soit disponible et qu'une réservation écrite à l'aide du formulaire préparé à cette fin soit adressée au moins deux jours à l'avance auprès de la responsable de la bibliothèque. *Si l'organisme à but non lucratif souhaite utiliser l'équipement, un cout de 15,00\$ + tvh, non remboursable, est exigé.*

Les **salles de réunion A et C** peuvent être utilisées par un organisme à but non lucratif. Elle doit être réservée deux jours à l'avance et un membre du Conseil ou de l'administration municipale doit être disponible pour permettre l'accès au lieu. Aucun dépôt n'est requis.

3. Organismes à but lucratif et gouvernementaux

La **salle de réunion B** (Salle Valcourt) peut être utilisée par un organisme à but lucratif ou gouvernemental dans la mesure qu'elle soit disponible et qu'une réservation à l'aide du formulaire soit adressée *au moins sept jours à l'avance* auprès de la responsable de la bibliothèque.

Le cout est de *100,00\$ + tvh/jour ou 50,00\$ + tvh pour une demi-journée*, incluant l'équipement de la bibliothèque qui pourra être utilisé: système de son, téléviseur, système vidéo dvd, meuble à conférence, projecteur, *payable au moment de la réservation et remboursable si la réservation est annulée deux jours avant la date prévue de la rencontre.*

La **salle de réunion A** (Salle adjacente à la salle de réunion du Conseil municipal ou petite salle de réunion) peut être utilisée le jour par un organisme gouvernemental, laquelle sert alors de lieu de rencontre entre le représentant de l'organisme et le citoyen (ex.: développement économique, commission d'aide aux entreprises, etc.). Elle doit être réservée deux jours à l'avance et aucun formulaire n'est requis.

La **salle de réunion C** (Salle de réunion du Conseil) peut être utilisée le jour par un organisme à but lucratif ou gouvernemental au même cout que la salle de réunion B. Aucun formulaire n'est requis.

4. Règlements généraux

- a) *Lors de la réservation de la salle B, un dépôt de 10,00\$ pour la clé doit être remis, lequel dépôt sera retourné par la responsable de la bibliothèque à l'utilisateur qui se présente à la bibliothèque dans les cinq jours suivant l'activité. La clé remise à l'utilisateur doit être déposée dans la chute à livres placée à l'extérieur de l'établissement.*
- b) Hormis une légère collation, aucune nourriture ou consommation alcoolisée n'est autorisée dans les salles de réunion de l'édifice municipal et de la bibliothèque qui sont des locaux sans fumée.
- c) Les salles utilisées devront être maintenues propres et en ordre après la réunion. La Ville de Saint-Quentin et la Commission de la Bibliothèque publique La Moisson de Saint-Quentin se dégagent de toute perte, blessure ou dommage subi dans ces locaux à l'occasion de ces réunions ou rencontres, lesquels sont sous la responsabilité de l'utilisateur.
- d) La politique d'utilisation des salles de réunion est basée sur le principe du premier arrivé, premier servi; un maximum de 12, 25 et 60 personnes peut être accepté dans les salles A, B et C, respectivement.

Politique no 2002-18 - Utilisation des salles de réunion par des organismes
Ville de Saint-Quentin et Commission de la Bibliothèque publique La Moisson de Saint-Quentin

Formulaire d'utilisation de la salle de réunion B

Nom de l'organisme: _____

Date de la réunion: _____ de __ h__ à __ h

Nombre de personnes attendues: _____

Personne-contact: _____ Téléphone: _____

Adresse: _____

Organisme à but non lucratif:

frais de 10,00\$ + tvh pour la clé (remboursable)
frais de 15,00\$ + tvh pour usage d'équipement

chèque : _____ comptant : _____
chèque : _____ comptant : _____

Organisme à but lucratif ou gouvernemental:

frais de 15,00\$ + tvh pour la clé (remboursable)
frais de 100,00\$ + tvh/jour
ou 50,00\$ + tvh/demi-journée ou soirée

chèque : _____ comptant : _____

Le dépôt pour la clé est retourné à l'utilisateur sur présentation au responsable de la bibliothèque dans les cinq jours suivant la réunion.

Les frais d'utilisation peuvent être remboursés lorsque la réservation est annulée deux jours à l'avance.

Signatures des responsables ou représentant-e-s de l'organisme

J'ai lu les règlements et je suis en accord avec ceux-ci : _____

Numéro de téléphone du représentant : _____

Représentant de la bibliothèque : _____